



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 26 janvier 2021

CDEFN-BU(2021)01

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEFN)

Projet d'avis sur la Recommandation 2190 (2020) de l'APCE sur Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés ¹

Document préparé par le Secrétariat du CDEFN

www.coe.int/cdefn

¹ Pour examen par le Bureau lors de sa réunion

Introduction

Ce document contient un projet d'Avis tel que préparé par le Secrétariat de la Division des droits des enfants, adressé au Bureau du CDENF pour être examiné lors de sa réunion du 2 février 2021. Suite à l'adoption par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de la Recommandation 2190 (2020) sur Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés, le Comité des Ministres, lors de sa 1392e réunion du 14 janvier, a adopté la décision de communiquer la Recommandation au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), pour information et commentaires éventuels d'ici le 12 mars 2021. Le Bureau du CDENF est invité à examiner le projet, à proposer d'éventuelles modifications pour approbation et à le diffuser pour commentaires au CDENF.

Projet d'avis

par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

sur la Recommandation 2190 (2020) de l'APCE sur Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés

1. Suite à l'adoption le 4 décembre 2020 de la Recommandation 2190 (2020) sur Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés (Annexe I) par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après « APCE »), le Comité des Ministres a adopté la décision « de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), pour information et commentaires éventuels d'ici le 12 mars 2021 » (voir document [CM/Del/Dec\(2021\)1392/3.2](#) du 14 janvier 2020).
2. Le Bureau du CDENF a examiné la Recommandation en appliquant la procédure prévue à l'article 13 de la [CM/Res\(2011\)24](#), et a approuvé les commentaires suivants concernant les aspects de la Recommandation 2190 (2020) de l'APCE qui présentent un intérêt particulier pour son mandat et l'a communiqué au CDENF pour approbation tacite.
3. Le CDENF prend note de l'invitation faite par l'APCE au CDENF de promouvoir les meilleures pratiques européennes en matière de tutelle des enfants migrants non accompagnés et séparés. Cette dimension est déjà couverte par le mandat du CDENF, tel que défini dans la tâche principale (ii) sur la facilitation des échanges de bonnes pratiques et la tâche spécifique (v) sur l'organisation d'échanges sur la mise en œuvre de la Recommandation sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration.
4. Le CDENF tiendra une Session plénière consacrée aux questions de migration les 22-23 juin 2021, au cours de laquelle le projet d'exposé des motifs de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sera examiné et éventuellement adopté. L'exposé des motifs pertinent devrait contenir des éléments visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de tutelle des enfants non accompagnés et séparés et à mettre en évidence les bonnes pratiques déjà existantes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Toute action entreprise par le CDENF dans ce domaine est également régulièrement coordonnée avec le [Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés](#).
5. Des préparatifs sont en cours pour concevoir une feuille de route pour le CDENF afin d'examiner la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11, à entreprendre trois ans après son adoption, qui comprend l'identification des bonnes pratiques parmi les États membres. Le CDENF a l'intention de conseiller en temps utile le Comité des Ministres sur les mesures appropriées à prendre pour une mise en œuvre réussie de la Recommandation CM/Rec(2019)11 et pour assurer une protection holistique des enfants touchés par les migrations et pour faire respecter leurs droits dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.
6. Le CDENF prend également note de l'invitation faite par l'APCE au CDENF d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de relogement des enfants migrants non accompagnés. Cependant, le CDENF considère que cette invitation dépasse le mandat, les compétences et le champ d'intervention actuels du CDENF et que de telles mesures devraient plutôt être explorées et prises dans le domaine de l'Union européenne, où les efforts sont actuellement intensifiés pour établir « une politique migratoire européenne efficace, humanitaire et sûre » (par exemple par le [Conseil de l'Union européenne](#)).

Annexe I

Recommandation 2190 (2020) Version provisoire

Une tutelle effective pour les enfants migrants non accompagnés et séparés

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 2354 \(2020\)](#) « Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés », l'Assemblée parlementaire souligne l'importance de créer des systèmes de tutelle efficaces dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, en accordant une attention particulière aux enfants non accompagnés et séparés, afin de garantir leur protection et de leur fournir une assistance dès leur arrivée en Europe.

2. Saluant l'adoption, par le Comité des Ministres, de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres, aux fins de la bonne mise en œuvre de ce texte:

2.1 d'intégrer dans le nouveau Plan d'action du Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations et des droits de l'homme (en cours d'élaboration) des activités qui faciliteront sa bonne mise en œuvre;

2.2 d'inviter le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) à promouvoir les bonnes pratiques européennes en matière de tutelle des enfants migrants non accompagnés et séparés et à examiner la possibilité de créer un mécanisme afin que des enfants migrants non accompagnés puissent être relocalisés rapidement et en toute sécurité dans les pays dotés des systèmes de protection de l'enfance les plus développés qui correspondent à leur meilleur intérêt;

2.3 d'inviter le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) à étudier la question de la prise en charge en famille d'accueil des enfants migrants non accompagnés et séparés et à examiner la possibilité de créer un registre européen des familles d'accueil afin de trouver rapidement des solutions pour protéger les enfants migrants non accompagnés et séparés;

2.4 d'inviter le Réseau de correspondants sur les migrations à étudier la possibilité d'intensifier le dialogue sur la coopération pluridisciplinaire internationale et nationale en vue de renforcer la protection des enfants non accompagnés et séparés dans le contexte des migrations, notamment en améliorant la collecte et l'échange de données sur ce groupe dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Voir aussi les documents connexes :

- [Résolution 2354 \(2020\) de l'APCE sur Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés](#)
- [Rapport 15133 de l'APCE sur Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés](#)